

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à 20h30, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2020

Secrétaire de la séance : Jacqueline MAITRE

Présents : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Jacqueline MAITRE, Pascal LIVET, Laurence DELARUE-CONSTANTIN, Alain FREJUS, Claude LACHEZE, Francis LACOMBE, Marie-Danielle MACHUT.

Absents : Franck BONNELYE, Jean-Charles VIAL.

Procuration : de Franck BONNELYE à Cédric BOURDU.

### **N°2020-01 : MODIFICATION D'UN NOM DE RUE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération n°2018-26 en date du 17 octobre 2018, il a été procédé à la nomination des rues et des voies de la commune.

La dénomination des voies est vérifiée par le SNA (Service National de l'Adresse) et la DGFIP (Direction générale des finances Publiques). Ces services nous demandent de modifier le nom de la rue n° 10 : « Route de la Barrière de Chantegrèle ».

**Le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX, après en avoir délibéré,**

**- DÉCIDE de modifier le nom de la rue n°10 : « Route de la Barrière de Chantegrèle » et de la nommer « Route Barrière de Chantegrèle »**

**- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**POUR : 10**

**CONTRE : /**

**ABSTENTION : /**

### **N°2020-02 : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18 du code de l'urbanisme.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 300-2, R. 153-3 à R153-7 ;

**Vu** la délibération en date du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Entendu** le débat au sein du conseil municipal en date du 10 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le bilan de la concertation préalable présenté par Madame le Maire :

- *affichage sur le panneau de la Mairie de la délibération n°2014-55 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,*
- *affichage sur le panneau de la Mairie de la délibération n°2018-25 du 10 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,*
- *publication des comptes-rendus de ces deux réunions du conseil municipal dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune et affichage sur le panneau de la Mairie,*
- *le dossier est consultable en Mairie,*
- *réunion publique le 19 septembre 2018 sur la présentation du PADD, invitation à cette réunion par flyers distribués sur la commune, par affichage sur les panneaux de la commune, par parution dans les journaux (14/09/18 Lamontagne et 14/09/18 La Vie Corrèzienne),*
- *article présentant cette réunion dans les journaux (12/10/18 La Vie Corrèzienne et 06/10/18 Lamontagne),*
- *réunion publique le 23 octobre 2019 sur la présentation de l'arrêt du projet du PLU, invitation à cette réunion par flyers distribués sur la commune, par affichage sur les panneaux de la commune, par parution dans les journaux (17/10/19 Lamontagne et 18/10/19 La Vie Corrèzienne),*
- *réunion de travail sur la thématique agricole le vendredi 3 février 2017.*

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

**Vu** la décision en date du 15 janvier 2019 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de PLU de VARS-SUR-ROSEIX est soumis à évaluation environnementale.

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

**1. TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

**2. ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de VARS-SUR-ROSEIX tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

**3. PRÉCISE** que le projet du PLU arrêté sera notifié pour avis :

**\* conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :**

- **aux personnes publiques associées,**
- **aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,**
- **à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.**



\* conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le sous-préfet de la Corrèze.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie de VARS-SUR-ROSEIX pendant un délai d'un mois.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public.

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Permanences des élus le samedi matin :

01/02/20 : Pascal LIVET

08/02/20 : Laurence DELARUE-CONSTANTIN

15/02/20 : Claude LACHEZE

22/02/20 : Marie-Danielle MACHUT

29/02/2020 : Alain FREJUS

Affiché à la porte de la Mairie le 22/04/2020

Le Maire, Christine CORCORAL

